

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4448

commune (s) : Feyzin - Saint Fons - Vénissieux - Saint Priest - Corbas

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône de l'émissaire du plateau sud-est dans la commune de Feyzin.

La construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) s'inscrit dans le cadre du programme de lutte contre les inondations des communes du sud-est de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet a été approuvé par délibération du conseil de Communauté n° 2004-1968 en date du 14 juin 2004 et une individualisation de l'autorisation de programme 0133 - EPSE a été décidée en dépenses à hauteur de 5 050 000 € HT.

Il concerne les communes de Feyzin, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest et Corbas. Il constitue l'un des ouvrages majeurs de l'assainissement de la Communauté urbaine.

Le dossier qui est soumis au Bureau concerne plus particulièrement le sous-projet de construction d'un ouvrage de rejet dans le canal de fuite du Rhône situé à 200 mètres en amont de l'exutoire actuel du collecteur de la Lône nord.

Les eaux usées collectées sont dirigées vers la station d'épuration à Saint Fons, les eaux pluviales sont écrêtées par un déversoir d'orages qui dirige le flux vers le canal de fuite du Rhône en aval de l'usine Rhodia à Feyzin, l'ouvrage de rejet au canal est l'un des derniers ouvrages à construire pour rendre opérationnel l'EPSE.

Le montant global de l'opération est de 1 790 000 € HT et comprendrait :

- la construction de 55 mètres de collecteur de 4 mètres x 3,55 mètres dont 10 mètres dans le canal du Rhône,
- la construction d'une chambre de chute de 6,60 mètres de hauteur,
- la réalisation des travaux sur les berges du canal et dans la nappe.

Les travaux seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations relatives aux essais et récolements seraient réglées sur les marchés à bons de commande annuels conclus par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération, ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante, estimée à 1 790 000 € HT, sera prélevée sur l'autorisation de programme n° 0133 - EPSE individualisée en dépenses pour la somme de 5 050 000 € HT par délibération n° 2004-1968 en date du 14 juin 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,